

PROCEDURE DE PREVENTION ET DE TRACABILITE DE L'ABANDON

Le permis étant un élément déterminant et primordial pour une vie professionnelle, l'auto-école souhaite mettre tout en œuvre afin d'éviter l'abandon de la formation. Il peut exister plusieurs causes à l'abandon de la formation :

- Le manque de motivation ou la démotivation,
- Le manque de temps à consacrer à l'apprentissage du code de la route et / ou de la conduite,
- Les éventuels échecs aux examens que ce soit le code de la route ou l'épreuve pratique du permis de conduire,
- Une maladie ou un contexte familial compliqué,
- Une pandémie et un contexte sanitaire très compliqué comme celle que nous vivons depuis plusieurs mois,
- Un problème financier...

Toutes ces causes sont légitimes et méritent de la part de l'auto-école de trouver des solutions durables afin de remédier à ces abandons. Plusieurs solutions sont mises en place au sein de l'auto-école. *Partie formation théorique pour l'examen de code*

- Lors de la signature du contrat, l'élève doit s'engager sur une date de validité du contrat qui est nettement supérieur à la moyenne de temps pour obtenir son permis de conduire.
- Chaque élève inscrit au sein de l'auto-école se voit bénéficier d'un accès internet afin de pouvoir compléter sa formation théorique même lorsque l'auto-école ne propose pas de séances de code.
- Chaque accès internet est consulté régulièrement par l'auto-école afin de vérifier les connexions ainsi que les résultats, de guider l'élève dans ses révisions et ainsi de prévenir un éventuel abandon. En cas de non-connexion par l'élève, l'auto-école envoie systématiquement un mail afin de lui redonner l'identifiant, le mot de passe et le lien afin d'accéder à ce site.
- Lors des séances dans la salle de code, l'auto-école peut consulter le logiciel pour voir qui était présent, les résultats obtenus et ainsi guider une nouvelle fois l'élève dans ses révisions.
- Enfin le logiciel de gestion de l'auto-école permet de voir la fin de validité de l'accès code afin de remotiver les élèves.

Pour la formation pratique en voiture :

- En cas d'absence non justifiée, la formatrice contacte directement l'élève afin de connaître le motif d'absence (retard, oubli, malade, ...) Cette information est notée systématiquement sur le logiciel de l'auto-école afin de visualiser si l'élève est souvent absent ou non et si c'est un motif justifié ou non.
- S'il y a trop d'absences, un appel téléphonique est alors organisé soit avec l'élève, soit avec ses représentants légaux (s'il est mineur).

S'il s'avère que l'élève est vraiment en situation d'abandon de la formation, un rendez-vous est proposé à l'agence afin d'évaluer les difficultés que rencontre l'élève en vue de trouver plusieurs solutions de reprise de formation au sein de l'auto-école ou par le biais d'une autre auto-école (ex : déménagement).